

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE N°2024/96

Objet : Cérémonie du 8 mai 2024

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le déroulement des cérémonies commémoratives du 8 mai 2024 Place du Curé Thiard et cours Delom de 10h00 à 12h30.

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de ces cérémonies ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Place du Curé Thiard, et cours Delom.

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits le 8 mai 2024 de 10h00 à 12h30 Place du Curé Thiard et cours Delom.

Article 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 7 mai 2024

Le Maire
Barbara NETO

